



ARRETE n° 2026 / 78
Réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Rue de Penfeld
A compter du 13 octobre 2026
Durée estimée : 3 jours

**Travaux de création d'un branchement d'eau potable
Chaussée rétrécie**

Le Maire de Bohars,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L2212-2 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

Vu l'arrêté n° 09-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur David MORVAN, adjoint au Maire chargé des travaux, de la sécurité, de la voirie et des espaces verts,

VU la demande émanant de l'entreprise Kerleroux TP demeurant Keroudy 29290 Milizac représentée par Aymeric QUEGUINER,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Penfeld,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu : 13 octobre 2026, durée estimée : 3 jours, date de fin : 15 octobre 2026) la circulation des véhicules sera règlementée de la manière suivante : Rue de Penfeld, de la Rue François Drogou jusqu'au 1, la circulation des véhicules sera interdite dans la voie la plus à droite.

Par rapport au sens de circulation susvisé, le passage des véhicules s'effectuera sur la voie restante - voie de gauche affectée au même sens de circulation. Celle-ci comportera en particulier une signalisation avancée de type KD 10 (annonce de réduction du nombre de file) placée environ à 30 mètres en amont de la zone en chantier.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Kerleroux TP (aqueguiner@kerleroux.com), qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier de jour comme de nuit, ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information dans des délais utiles des riverains ainsi que des usagers concernés de la rue intéressée.

Article 3 : Dispositifs particuliers

A l'achèvement des travaux en cause, le Domaine Public sera rétabli à son état initial.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Par ailleurs, la réalisation des travaux ne devra pas apporter de perturbation anormale au droit d'accès des riverains.

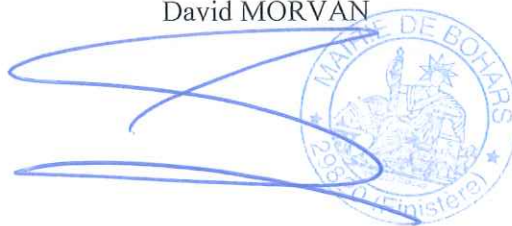
Article 5 : Application

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- l'entreprise Kerleroux
- Bibus
- Brest métropole, division-operationnelle@brest-metropole.fr

A Bohars, le 8 octobre 2026.

Pour le Maire, par délégation,
David MORVAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 12/10/2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.